

**ARRETE n° 157/ARS/2019**

**Portant modification de l'annexe 15 du bilan quantitatif de l'offre de soins fixé par l'arrêté n° 83/ARS/2019 du 27 mars 2019 relative à l'activité de soins n° 18 : Traitement du cancer – Chirurgie des cancers**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 1434-7, L. 1434-9, L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25 et 26, R. 6122-29 et 30, R. 6122-31, D. 6121-6 à D. 6121-10 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté n° 241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°50/ARS/2019 du 6 février 2019 portant modification de l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n° 83/ARS/2019 du 27 mars 2019 fixant pour La Réunion le bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour la période ouverte du 15 avril 2019 au 17 juin 2019, au regard du Schéma de santé du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 pour les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique.
- VU l'arrêté n° 153/ARS/2019 du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 modifié fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019 ;
- VU la décision n° 11/ARS/2019 du 31 janvier 2019 portant retrait de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers digestifs accordée à la SAS Clinique Durieux et Compagnie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion – RAA spécial n°16 du 06 février 2019 ;

**CONSIDERANT** le retrait de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers digestifs dans la zone de recours La Réunion SUD-OUEST porté par la décision n° 11/ARS/2019 du 31 janvier 2019 susvisée ;

**CONSIDERANT** les enjeux de santé publique en matière traitement du cancer, notamment sur la chirurgie des cancers digestifs dans la zone de recours La Réunion SUD-OUEST ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 153/ARS/2019 du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 modifié susvisé qui rallonge la période de dépôt pour l'activité

de soins de traitement du cancer identifié au point n°18 de l'article R. 6122-25 du 18 juin 2019 au 19 août 2019 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de modifier le bilan quantitatif de l'offre de soins fixé par l'arrêté n° 83/ARS/2019 du 27 mars 2019 susvisé, afin de faire apparaître la recevabilité d'une demande nouvelle d'autorisation d'implantation pour l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers digestifs dans la zone de recours La Réunion SUD-OUEST ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'annexe 15 du bilan quantitatif de l'offre de soins fixé par l'arrêté n° 83/ARS/2019 du 27 mars 2019 susvisé relative à l'activité de soins n° 18 : Traitement du cancer – Chirurgie des cancers, est modifiée comme suit :

<b>Activité de soins n° 18 : Traitement du cancer</b>					
Chirurgie des cancers					
ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Demande nouvelle recevable
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD-EST	Chirurgie digestive*	3	2 (-1)	3	0
	Chirurgie mammaires (tumeurs du sein)	1	1	2 (+1)	1
	Chirurgie gynécologique	2	2	2	0
	Chirurgie ORL et maxillo-faciale	3	3	3	0
	Chirurgie urologique	2	2	2	0
	Chirurgie thoracique	2	2	2	0
	Chirurgie hors soumis à seuil	4	4	4	0
LA REUNION SUD-OUEST	<b>Chirurgie digestive</b>	2	2	<b>3 (+1)</b>	1
	Chirurgie mammaires (tumeurs du sein)	3	3	3	0
	Chirurgie gynécologique	2	2	2	0
	Chirurgie ORL et maxillo-faciale	2	2	2	0
	Chirurgie urologique	2	2	2	0
	Chirurgie thoracique	1	1	1	0
	Chirurgie hors soumis à seuil	4	4	4	0

(\*) Pour la zone Nord-Est, dans le cas où une implantation ne pourrait conserver son autorisation de traitement du cancer "Chirurgie des cancers digestifs" pour non atteinte des seuils, cette dernière sera retirée des objectifs quantifiés (passage de 3 à 2)

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion. Il sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien jusqu'au 19 août 2019.

**ARTICLE 3** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa publication devant la ministre des Solidarités et de la Santé.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans les deux mois suivant la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2019

La Directrice générale



Martine LADoucETTE